

1874

TREGLOUON

- enquête en 12

- 1813 = chapelle, presbytère

- 1814 = état de biens

1804

par

aper:

de Treglouon

coursale,

vire pour

qu'à présent
est le -prénom est
la ville
l'année de
sa promotione chapelle
ence et de
ite pour le
ion au
struction
anches auxs des
vire désirent
temps qu'il
évêque de
e treglouon
ches et fêtes
de sa
leur très
l'impossibilité

Réponse aux questions proposées par
M. M. Les vicaires généraux de quimper.

- 1^o Le patron de l'église succursale de Tréglonou
est st Paul apostolique évêque.
- 2^o il y a 354 ames dans la dite succursale,
et 245 communicants.
- 3^o un prêtre est absolument nécessaire pour
la desserte.
- 4^o Le prêtre devant être désigné jusqu'à présent
par M^r l'évêque de quimper est le
soussigné Jean-Marie hanus.
- 5^o mon nom est Jean-Marie, mon prénom est
hanus: le lieu de ma naissance est la ville
de Brest, paroisse de st Louis: l'année de
ma naissance est 1754: celle de ma promotion
au sacerdoce est 1778.
- 6^o il n'y a dans la succursale aucune chapelle
disponible, et dans un état de décence et de
sûreté convenable dont il fût utile pour le
présent de demander la disposition au
gouvernement pour procurer l'instruction
des enfants, et la messe les dimanches aux
fidèles trop éloignés de l'église.
- 7^o Plusieurs habitants de villages des
communes de Plouguin et de Plourien désirent
très instamment depuis très longtemps qu'il
plaise au gouvernement, et à M^r l'évêque de
les annexer à l'église succursale de Tréglonou
ou ils se rendent tous les dimanches et fêtes
pour le service divin à raison de la
proximité de leurs demeures, vu leur très
grand éloignement de leur église, l'impossibilité

de s'y rendre pour les personnes âgées
et infirmes, les enfants en tout temps, et pour
toutes personnes pendant l'hiver à cause des
chemins impraticables, vu de plus l'extrême
difficulté où se trouvent les dits habitants de
se procurer les sacrements en cas de maladie,
fondée sur la grande disette de prêtres, vu
enfin le danger évident de porter leurs
enfants à leur église pour y recevoir le
Baptême.

je soussigné certifie le présent état
véritable à Tréglonou le 15 février 1804.

Charles Desservant de Tréglonou.

Etat des Biens et Revenus des fabriques des paroisses.

Noms des parvités.	Biens Ruraux	Maisons	Valeurs Capitales	produit annuel	Rente Instituée	Rente paiégée par Donations	Rente de fondation	Charges	Revenu net	Observations
Criglonou <u>Canton de Bloudalmeyran</u>	195 ^{f. 15.}	6 f.	4028 f. 00.	201 ^{f. 15.}	" "	" "	201 ^{f. 15.}	16 ^{f. 15.}	183 ^{f. 15.}	Fait et arrêté à Criglonou le trente juin mil-huit-cent-quatorze. Hanus D ^e Conservateur Criglonou